



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et
du conseil aux collectivités locales

Arrêté préfectoral du 19 juin 2014

**relatif à la composition et à la répartition des sièges de
la commission départementale de la coopération
intercommunale**

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L 5211-45, R 5211-19 à R 5211-25 et R 5211-30 à R 5211-34 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 67 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération et notamment son article 42 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en tant que préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes intervenu après les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

Considérant que suite à ce renouvellement, il y a lieu de constituer la CDCI conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant :

- que la population totale du département de la Somme, telle qu'elle résulte du recensement de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2014, s'élève à 583 812 habitants ;
- que le département compte 782 communes dont une de plus de 100 000 habitants ;
- que le département compte 28 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont un de plus de 50 000 habitants ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué une commission départementale de la coopération intercommunale dans le département de la Somme présidée par le Préfet ou son représentant.

Article 2 : La commission départementale de coopération intercommunale comprend 47 membres ainsi répartis en collège :

- **Collège des communes : 19**
 - communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale : 8
 - cinq communes les plus peuplées : 6
 - autres communes : 5

- **Collège des EPCI à fiscalité propre : 19**

- **Collège des syndicats mixtes et syndicats de communes : 2**

- **Collège des représentants du conseil général : 5**

- **Collège des représentants du conseil régional : 2**

Article 3 :

Une formation restreinte de la CDCI sera élue lors de la séance d'installation de la commission départementale de coopération intercommunale. Elle comprendra **16 membres** ainsi répartis en collège :

- **Collège des communes : 10**
 - collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale : 5
 - collège des cinq communes les plus peuplées : 3
 - collège des autres communes : 2

- **Collège des EPCI à fiscalité propre : 5**

- **Collège des syndicats mixtes et syndicats de communes : 1**

Article 4 :

Les membres de la CDCI sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les modalités de l'élection des membres des collèges des communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats mixtes et syndicats de communes seront fixées par arrêté préfectoral.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-François CorDET', written in a cursive style.

Jean-François CORDET